



AVIS DE DÉROGATION MINEURE

131, chemin d'Auteuil à Rivière-Ouelle

Avis PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Rivière-Ouelle,

QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 14 janvier 2014, à 20 heures, à la salle du conseil située au 108 rue de l'Église, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Le propriétaire demande un permis pour construire un garage à 1.5 mètres de la limite Est de la propriété alors que le règlement de zonage exige 2.0 mètres (art. 5.6.2.2). Le terrain accidenté ne permet pas de construire ailleurs en restant commode et esthétique. Le garage ne devra pas avoir de fenêtre ou autre ouverture du côté Est.

Dans le cas où le conseil décidait d'accorder la dérogation mineure demandée, elle sera réputée conforme au règlement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de ladite séance ordinaire du conseil municipal.

DONNÉ à Rivière-Ouelle, ce 3 décembre 2013.

Adam Ménard
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Rivière-Ouelle